

2025 / 00154

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : CR / LP / BF / GJ

Objet : Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement public foncier OCCITANIE (EPF) en vue de l'acquisition d'un bien par voie de préemption - Parcelle cadastrée section CD numéro 105 lots 1 et 2 - 89, rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès (zone urbaine UA)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°87.05.18 du 9 octobre 1987 instaurant un droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13.06.13.1 du 24 juin 2013 portant institution d'un droit de préemption en rapport avec le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°16_03_27 du conseil municipal du 13 juin 2016 relative à la signature d'une convention déléguant à l'établissement public foncier OCCITANIE le droit de préemption sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle ;

Vu la délibération n°23_03_32 du conseil municipal du 26 juin 2023 relative à l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs des faubourgs du Soleil et de Rochebelle ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment lui permettant d'exercer, dans tous les cas, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code chaque fois que ce sera nécessaire ;

Vu la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'Alès signée le 17 Décembre 2021 et l'avenant signé le 24 juin 2024,

Vu la convention opérationnelle « Faubourg du Soleil et de Rochebelle » n°0661GA2021 signée le 02 Juin 2021 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Communauté Alès Agglomération et Logis Cévenols, et son avenant signé le 21 mai 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 05 mai 2025 adressée par Maître Stéphanie VEZON-DOUSSON, 24 rue d'Avéjan, 30100 Alès, en vue de la cession du bien cadastré section CD numéro 105, d'une superficie de 230 m², situé 89 rue du Faubourg de Rochebelle lots 1 et 2 appartenant à Monsieur COMPALBERT Patrick, Didier et Madame LOPEZ Maria, Jésus, demeurant tous deux à Montaren et Saint-Médières (30700), 27, rue du Vieux Moulin ;

Considérant que la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Communauté Alès Agglomération et Logis Cévenols, prévoit que l'EPF Occitanie sera en charge de l'acquisition et du portage foncier des biens présentant un réel intérêt pour le futur projet urbain,

Considérant que la présente acquisition permettra à l'établissement public foncier d'acquérir un bien présentant un réel intérêt du point de vue de sa localisation par rapport aux intentions du projet de réhabilitation du faubourg de Rochebelle ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 13/06/2025

ID : 030-213000078-20250613-D2025_00154-AU

S²LOW

ARTICLE 1 :

Pour les motifs sus-évoqués, il est décidé de déléguer au profit de l'EPF OCCITANIE le droit de préemption urbain renforcé pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section CD numéro 105, d'une superficie de 230 m², lots 1 et 2, situé 89 rue du Faubourg de Rochebelle appartenant à Monsieur COMPALBERT Patrick, Didier et Madame LOPEZ Maria, Jésus, demeurant tous deux à Montaren et Saint-Médières (30700), 27, rue du Vieux Moulin ;

ARTICLE 2 :

L'établissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus (9ème visa) et dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée à Madame la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie, Parc du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel 34000 Montpellier, au notaire, Maître Stéphanie VEZON-DOUSSON, 24, rue d'Avéjan – 30100 Alès, aux vendeurs, Monsieur COMPALBERT Patrick, Didier et Madame LOPEZ Maria, Jésus, demeurant tous deux à Montaren et Saint-Médières (30700), 27, rue du Vieux Moulin ;

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 13 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ